PRIMATURE

AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS ET DES
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

CONSEIL DE REGULATION

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

AVIS N°26- 005 /ARMDS-CR DU 10 JUIN 2026

PORTANT RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE CONTENUE DANS L'ANNEXE DE L'AVIS N°26-004/ARMDS-CR DU 09 JUIN 2026.

Le Conseil de Régulation,

Vu l'Avis n°26-004/ARMDS-CR du 09 juin 2026 relatif aux demandes de règlements à l'amiable de certaines entreprises concernant des marchés exécutés pour le compte de la Mairie du District de Bamako ;

Constatant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'annexe intitulée « Liste des marchés concernés », en ce qui concerne le montant du marché attribué au **GIE AMICISSNETT** ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1er : Dans l'annexe de l'Avis n°26-004/ARMDS-CR du 09 juin 2026, à la ligne relative au GIE AMICISSNETT, le montant du marché est rectifié comme suit :

- **« 5 816 550 FCFA TTC »**

au lieu de :

- **« 2 926 400 FCFA TTC ».**

Article 2 : La présente rectification porte exclusivement sur une erreur matérielle affectant l'annexe de l'avis susvisé.

Article 3 : Les motifs, analyses, conclusions et le dispositif de l'Avis n°26-004/ARMDS-CR du 09 juin 2026 demeurent inchangés.

Article 4 : Le Secrétaire Exécutif est chargé de notifier à la Mairie du District de Bamako et au GIE AMICISSNETT le présent avis rectificatif qui sera publié.

Bamako, le 10 JUIN 2026

LE PRESIDENT,

Alassane BA
Chevalier de l'Ordre National

Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
Le Président